« Perte de tous les repères humains, y compris la honte ».

D'après Velibor Čolić dans *Guerre et pluie*, au sujet de son expérience dans les tranchées en Bosnie-Herzégovine, en 1992.

Il a toujours été interdit d'entrer dans une banque en ayant le visage masqué. Or, pendant le COVID, il était interdit de pénétrer dans les lieux publics sans masque. C'est ainsi qu'une banque de la rue des Halles, à Tours, a affiché l'obligation d'entrer masqué sous l'obligation d'entrer à visage découvert.

Deux lois, deux obligations émanant de l'État, entraient en contradiction l'une avec l'autre et s'annulaient. La loi n'était donc plus à même de dire ce qui était interdit et ce qui était autorisé. Elle ne pouvait plus servir de référence à tous au sein de la société. Elle se disqualifiait elle-même dans cette tâche.

Si ça n'est pas la loi qui remplit cette tâche, sur quoi les individus peuvent-ils bien s'appuyer pour savoir quel comportement adopter ?

Chacun risque de s'appuyer, sur son imagination, ses préjugés, ses préoccupations. Tout cela étant personnel, au contraire de la loi qui s'adresse à tous de façon impersonnelle.

Non seulement elle est impersonnelle, mais elle circonscrit les responsabilités de chacun. Certes, elle interdit, peut-être à tort, ce que nous aurions envie de faire, mais elle limite aussi notre capacité de nuisance. Elle nous protège. Nous sommes pris dans un monde symbolique régit par des lois qui donne un sens à la vie de chacun. La fonction des lois n'est peut-être pas tant d'être justes que d'éviter le chaos et la violence — où plus aucune idée de justice n'existe plus. Au sein de ce réseau symbolique, nous ne sommes responsables que des actes commis par nous et coupables que de ceux donnant lieu à une infraction.

Tout comme la honte, l'établissement de lois peut participer à l'humanisation de notre rapport à autrui, en autorisant ou interdisant certains comportements reconnus et acceptés tels par la majorité.